

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Nombre de
Conseillers élus :
15

Séance du 11 janvier 2023 à 19 h

Conseillers
en fonction :
13

Sous la présidence de M. le Maire : Alain GRISÉ
Mmes et MM. les Adjointes : Claude HECHT, Sandra SCHNEIDER, Pascal ZIMBER.
Les Conseillers : Marie-Madeleine MAQUEDA, Muriel BOFF, Nadine MORIN,
Richard GASPARD, Philippe HECHT, Nacima ALTERMATT, Frédéric FARGEOT,
Olivia GUILLOTIN, Lysiane HAESSIG.

Conseillers
présents
13

Mme Marie Christine KIRMANN est désignée secrétaire de la séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 16 novembre 2023
- 2) Comptes-rendus des rapporteurs de commissions et des délégués de syndicats
- 3) Demande de subvention
- 4) Délégation à l'exécutif pour l'admission en non-valeur des créances de faible montant
- 5) Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 : agrément des candidatures
- 6) Bâtiment communal vacant place des Fêtes
- 7) Construction crèche : demande de subvention au titre de la DETR

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2023

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2023, sans observations, par 10 voix pour et 3 abstentions (M. Richard GASPARD, M. Frédéric FARGEOT, Mme Lysiane HAESSIG).

2. COMPTES-RENDUS DES RAPPORTEURS DE COMMISSIONS ET DES DÉLÉGUÉS DE SYNDICATS

Les rapporteurs des commissions communales ainsi que les délégués des différents syndicats rendent compte au Conseil Municipal des différents points des réunions auxquelles ils ont assisté.

3. DEMANDE DE SUBVENTION

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de l'appel à subventions du Président des Sapeurs Pompiers Humanitaires du GSCF (Groupe de Secours Catastrophe Français), organisation de solidarité internationale, qui se consacre principalement à fournir des secours d'urgence lors de catastrophes naturelles ou humaines.

Il évoque ainsi les intempéries successives depuis novembre dans le Département du Pas-de-Calais ayant entraîné des inondations sans précédent. Le GSCF a été contraint de déployer sa réserve opérationnelle de matériel afin d'apporter un soutien aux collectivités touchées. Face à cette situation et la détresse de nombreuses communes, le GSCF a offert des motopompes, aspirateurs à eau, bottes, balais de cantonnier, nettoyeurs haute-pression, groupes d'éclairage, pelles... mettant en difficulté la réserve d'équipement nécessaire en cas de nouvelle catastrophe.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la demande du Président du GSCF et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder **une subvention exceptionnelle de 200 €** au groupe des Sapeurs Pompiers Humanitaires GSCF. Ce montant sera inscrit au budget primitif 2024.

4. DÉLÉGATION A L'EXÉCUTIF POUR L'ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES DE FAIBLE MONTANT

L'admission en non-valeur est proposée par le comptable pour les créances irrécouvrables, soit celles pour lesquelles les diligences s'avèrent impossibles ou vaines, ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier leur poursuite.

L'article 173 de la loi n° 2022-2017 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant à l'exécutif.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe le seuil maximal légal à 100 € pour les communes ; l'assemblée demeure cependant libre de fixer un seuil inférieur, voire, de limiter cette délégation, dans le respect du seuil défini, à certaines catégories de créances.

La décision d'admission en non-valeur qui sera prise sur cette base s'effectuera alors par arrêté.

Le maire doit effectuer une restitution à l'assemblée au moins une fois par an, en produisant un état listant les créances admises en non-valeur, assorties du motif d'admission.

En outre, l'assemblée dispose d'un droit d'évocation des pièces produites, à l'appui de la demande, auprès du comptable public.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de lui accorder délégation pour l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant, à concurrence du seuil légal maximal de 100 €. Dans cette limite, cette délégation est valable pour toutes les catégories de créances.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide à l'unanimité d'accorder délégation au Maire pour l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant à concurrence du seuil légal maximal de 100 €, pour toutes les catégories de créances.

5. BAUX DE CHASSE COMMUNAUX POUR LA PÉRIODE 2024-2033 : AGRÈMENT DES CANDIDATURES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 octobre 2023, portant approbation de la constitution et du périmètre des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières,

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 7 décembre 2023,

Vu la décision de la commission de location en date du 7 décembre 2023,

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Tous les candidats à la location de la chasse communale doivent fournir un dossier de candidature complet (article 16 du cahier des charges type).

Les déclarations de candidature et les pièces annexées sont examinées et agréées par le Conseil Municipal après avis de la commission consultative communale de chasse. Il convient de se référer à l'article 17 du cahier des charges type relatif aux modalités et conditions d'agrément des candidatures.

Les règles relatives au dossier et à l'agrément des candidatures s'appliquent quel que soit le mode de location.

Si le dossier est complet et que le candidat n'est pas concerné par un motif d'irrecevabilité, sa candidature pourra être agréée. Dans le cas contraire, sa candidature ne devrait pas être agréée par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'agréer la candidature de Monsieur Didier HAMANN pour le lot n° 500C01 faisant l'objet d'un appel d'offres ;
- d'agréer la candidature de Monsieur Didier HAMANN pour le lot n° 500R02 faisant l'objet d'un droit de priorité.

6. BÂTIMENT COMMUNAL VACANT PLACE DES FÊTES

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 12 janvier 2023 de céder le bâtiment communal vacant Place des Fêtes (ex-agence bancaire) à la Société Immobilière MAPS IMMO de SOULTZ-LES-BAINS., moyennant le prix de 100.000 € HT.

Cette transaction n'avait pas abouti, MAPS IMMO ayant renoncé le 3 août 2023 à cette acquisition en raison de la conjoncture plutôt défavorable du moment.

Aussi, M. le Maire souhaite connaître la volonté des élus quant à l'avenir de ce bâtiment communal. Les avis suivants émergent :

- Mme Muriel BOFF évoque la possibilité de mettre ce bâtiment à disposition de l'Association Auroch Café, la salle du foyer paroissial étant très exigüe compte-tenu de la fréquentation importante de ses membres. M. le Maire rappelle que cette proposition modifierait la destination du bâtiment qui deviendrait un ERP (Établissement Recevant du Public) et entraînerait d'importants travaux de mise aux normes et d'accessibilité.
- M. HECHT Philippe estime qu'une décision de vente ou de mise à disposition doit être prise rapidement par les élus, pour éviter d'avoir un bâtiment vacant supplémentaire à long terme dans le patrimoine communal.
- la possibilité de mise en location est également évoquée, mais cette éventualité nécessiterait d'importants travaux préliminaires de rénovation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 1 abstention (Mme Muriel BOFF) et 2 voix contre (MM. Richard GASPARD et Frédéric FARGEOT) :

- émet un avis favorable de principe à la cession du bâtiment communal vacant place des Fêtes, cadastré section 1 parcelle 117, d'une superficie de 4,28 ares, selon les conditions de la délibération du 12 janvier 2023, au prix de 100.000 € HT ;
- charge M. le Maire d'engager les procédures préalables à la mise en vente.

7. CONSTRUCTION CRÈCHE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RUTAUX (DETR)

Le Conseil Municipal,

Vu l'appel à projets pour la programmation 2024 de la DETR lancé par la Préfecture du Bas-Rhin,

Considérant que parmi les opérations éligibles figurent notamment, au titre de la catégorie III « Équipements de services au public », la construction de crèches collectives,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2021 émettant un avis favorable de principe au projet de construction d'une crèche à URMATT, suite à la nécessité de répondre à une augmentation du nombre d'enfants et permettre aux familles de concilier au mieux vie familiale et vie professionnelle mais également compte-tenu de l'exiguïté des locaux abritant l'actuelle halte-garderie limitée à 10 enfants,

Vu les délibérations du Conseil Municipal qui s'en sont suivies le 6 octobre 2022, 9 février 2023 et 20 juillet 2023 approuvant les modifications successives au projet, les nouveaux plans de financement correspondants et sollicitant les subventions susceptibles d'être octroyées,

Après délibération et à l'unanimité :

- confirme sa demande de soutien financier à l'État au titre de la DETR pour la construction d'une crèche,
- confirme ses demandes de subventions à :
 - la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du Plan de Rebond,
 - la Région au titre du dispositif « soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité »,
 - le Département dans le cadre du dispositif Fonds Communal Alsace
 - la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche au titre du Fonds de Solidarité.
- approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses HT

Travaux HT : 1 487.274,00 €

Honoraires : 360.925,56 €

(maîtrise d'œuvre, assistance maîtrise d'ouvrage, études, SPS, CT, indemnités, assurance dommages ouvrages...)

Total : 1 848.199,56 €

Recettes

DETR : 446.182,20 €

Région : 100.000,00 €

Département : 100.000,00 €

CAF : 338.000,00 €

CCVB : 50.000,00 €

Autofinancement + emprunt : 814.017,36 €

Pour copie conforme :

Le Président de séance :



Le Maire, Alain GRISÉ

La secrétaire de séance :

Marie Christine KIRMANN